

CONVENTION-TYPE

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

Ville de COURNON-D'Auvergne
BP 158
63804 COURNON-D'Auvergne cedex
Représentée par son Maire Monsieur Yanik PRIÈRE
autorisé à la signature des présente par délibération du Conseil Municipal
en date du 30 juin 2026

ET

L'Association « XXX »
XXXX
XXX
63800 COURNON-D'Auvergne
Représentée par son (sa) Président (e) : M. ou Mme XXXX

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Préambule :

A / Dans le cadre de la mise en place de sa politique en direction de la jeunesse, la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse de la Ville de Cournon-d'Auvergne organise des ateliers sportifs, culturels et artistiques..., pour les enfants scolarisés âgés de 6 à 12 ans, chaque midis et soirs en périodes scolaires, ainsi que pour les enfants et jeunes âgés de 3 à 17 ans les mercredis et en périodes de vacances scolaires inscrits au Centre d'Animations Municipal.

B / L'association « XXX » a pour objet la pratique et le développement du XXX. Cette association est agréée par la Préfecture et enregistrée sous le n° XXX.

C / La Ville de Cournon-d'Auvergne et l'association « XXX » décident de mettre en œuvre une activité définie selon les modalités exposées ci-après, dans le cadre des accueils périscolaires, des temps de pause méridienne et/ou du Centre d'Animations Municipal.

Article 1 : Objet ; lieux ; dates et horaires.

L'association « XXX » prend en charge l'organisation de **séances découverte initiation au XXX** :

- Encadrement : **un animateur diplômé d'État**
- Lieu : Dans l'enceinte des établissements scolaires, des bâtiments sportifs et/ou culturels, sur l'espace public, etc, de Cournon-d'Auvergne.

☐ **Pour les enfants âgés de 6 à 12 ans**

- Le groupe sera composé de 10 à 15 enfants.
- Les ateliers auront lieu sur les temps d'accueil périscolaires et/ou d'ouverture du Centre d'Animations Municipal.

Article 2 : Les obligations de la Ville de Cournon-d'Auvergne

Par rapport aux inscriptions et à l'activité :

- La Ville de Cournon-d'Auvergne, par l'intermédiaire de la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse, met en place et coordonne l'ensemble des activités définies dans le cadre des accueils périscolaires, des temps de pause méridienne et/ou du Centre d'Animations Municipal.
- La Ville de Cournon-d'Auvergne prend en charge l'intégralité de la gestion des inscriptions.
- La Ville de Cournon-d'Auvergne s'engage à recueillir auprès de chaque enfant et de leur famille, une attestation d'assurance liée à la pratique d'activités extrascolaires. La non-présentation de cette attestation entraînera la non-inscription de l'enfant à l'activité ou l'annulation de l'inscription.
- La Ville de Cournon-d'Auvergne se réserve le droit d'annuler l'activité si le nombre minimum des inscriptions n'est pas atteint. Elle s'engage à prévenir le président de l'association au moins 72 heures à l'avance.
- La Ville de Cournon-d'Auvergne, si nécessaire et uniquement pour les besoins de l'activité, s'engage à mettre à disposition de l'association un véhicule municipal.

Par rapport à la sécurité et aux assurances :

- La Ville de Cournon-d'Auvergne déclare souscrire les assurances nécessaires au bon déroulement de toutes les activités proposées dans le cadre des « ateliers périscolaires ».

Article 3 : Les Obligations de l'association « XXX ».

Par rapport à l'activité :

- L'association « XXX » s'engage à prendre en charge les enfants sur les lieux, dates et horaires précisés à l'article 1.
- L'association « XXX » s'engage à prévenir, au moins 72 heures à l'avance, la Ville de Cournon-d'Auvergne pour toute annulation de l'activité.
- Tout le matériel nécessaire au bon déroulement de l'activité devra être fourni par l'association (sauf dans le cadre d'un accord préalable écrit, passé avec la Ville de Cournon-d'Auvergne) et répondre aux normes de sécurité en vigueur.

Par rapport à l'encadrement :

- Le personnel encadrant doit posséder les diplômes conformes à la réglementation en vigueur. **Une photocopie des diplômes des animateurs sera remise à la Ville de Cournon-d'Auvergne avant le début de toute activité, ainsi que leurs noms, prénoms, dates et lieux de naissance, et accompagnés de leurs attestations d'honorabilité.**
- Le personnel encadrant devra être en nombre suffisant pour encadrer l'activité, en accord avec les textes en vigueur.
- En tant qu'employeur, l'association « XXX » rémunère les intervenants qu'elle recrute pour l'activité et s'acquitte de toutes les obligations sociales et fiscales qui en découlent.

Par rapport à la sécurité et aux assurances :

- L'association « **XXX** » s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'activité, pour son personnel, ses collaborateurs bénévoles et les jeunes accueillis lors du stage. Il en est de même si l'association « **XXX** » est amenée à effectuer le transport des enfants avec ses propres véhicules.
- L'association « **XXX** » s'engage à fournir une attestation de « responsabilité civile » à la Ville de Cournon-d'Auvergne.

Article 4 : Modalités financières

Le cas échéant, le règlement interviendra sur présentation d'une facture adressée par l'association « **XXX** » à la Ville de Cournon-d'Auvergne, laquelle sera acquittée par mandat administratif.

Article 5 : Durée de la convention.

La présente convention n'a d'effets que dans le cadre de la programmation des accueils périscolaires, des temps de pause méridienne et/ou du Centre d'Animations Municipal.

Elle n'intervient que sur des temps définis entre l'association « **XXX** » et la Ville de Cournon-d'Auvergne. En tout état de cause, elle ne peut se dérouler en dehors de la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2032.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le

VILLE DE COURNON-D'AUVERGNE

Le Maire

Association « **XXX »**

**M. ou Mme XXX
Président(e) de l'association « **XXX** »**